



RÈGLEMENT GÉNÉRAL
HYÈRES RUNNING DAYS
DU 4 AU 10 DECEMBRE 2026

Art. 1 PRÉSENTATION

- L'association CREASPORTS ORGANISATION organise les Hyères Running Days du 04 au 06 décembre 2026.

Le Hyeres Running Days regroupe plusieurs épreuves de jour, de nuit, en individuel, par équipe, une course entreprise, un 5 et 10km Ultra roulant, un trail, une randonnée nocturne, une course festive et des épreuves de longue cote..

- Il y aura des classements :
- Toutes les épreuves se dérouleront selon le présent règlement, ainsi que sous l'égide du règlement spécifique à l'épreuve.

- Les épreuves FFA se déroule en suivant scrupuleusement le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

- Les épreuves de Longe côte, suivra scrupuleusement le règlement de leur Fédération.



Art. 2 LIEU

Les courses se dérouleront sur la commune de HYERES.

La base d'inscription est positionnée sur le port de Hyères mais certaines épreuves se dérouleront au centre-ville.

En cas de force majeure, due à un événement climatique, de catastrophe naturelle, en lien avec des dispositifs liés à un problème sanitaire ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un remboursement.

Art. 3 ASSURANCE

- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est fortement conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Art. 4 SÉCURITÉ



- Les parcours sont protégés par des « signaleurs ».
- Le service médical est assuré par un médecin et des secouristes.
- Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Art. 5 RESPONSABILITÉ

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée.
- Des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité des courses.

LICENCES FFA :

- La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la FFA ou d'un « Pass 'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin) en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte ne sont pas acceptées).

PARCOURS PREVENTION SANTE :



Toutes personnes ne possédant pas une licence à jour devra déposer le Parcours Prévention Santé (PPS) qui se substitue pour toutes les personnes majeures au traditionnel certificat médical. Cela concerne les coureurs non licenciés.

Pour cela les participants doivent se rendre sur le site:

<https://pps.athle.fr/> et suivre les trois vidéos (c'est très court 3 à 5').

Une fois validé, le coureur recevra un numéro de PPS et devra le transmettre à l'organisation au même titre que le certificat médical.

Les épreuves du Cross des Lutins et de la Randonnées des Etoiles, sont ouvertes sans certificat médical pour les personnes s'engageant en loisir (pas de classement, pas de chronométrage pour ces épreuves).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté,

signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue Française, une traduction en Français doit être fournie.

Pour les épreuves de longue côte, le certificat médical sera demandé pour la pratique de la randonnée pédestre ou marche aquatique en compétition.

Tout (e) coureur (se) participe aux épreuves sous sa propre et exclusive responsabilité.

- Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.



Art. 6 MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

•FRAIS D'INSCRIPTIONS :

Ouverture des inscriptions le samedi 20 juin 2026.

Inscription uniquement sur internet*.

Les frais d'inscriptions sont précisés sur le règlement spécifique de chaque épreuve.

Toutes les courses payantes du programme des HYERES RUNNING DAYS sont en partenariat avec des associations Caritatives locales. Une partie de votre engagement sera reversée à l'une de ces associations.

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPÉRATIVEMENT** joindre en pièce jointe :

- Une licence FFA en cours de validité. (voir Art : 5)
- Le PPS PARCOURS PREVENTION SANTE (Voir ci-dessus)

Pour les mineurs l'autorisation parentale devra être signée.

En cas de déclaration inexacte, non conforme au règlement ou mensongère, l'organisation se réserve le droit d'annuler la pré-inscription du coureur sans remboursement des droits d'engagement.



Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté

En cas d'annulation, pour un cas de force majeure nous ne procéderons à aucun remboursement. Les frais d'inscriptions serviront à rembourser les sommes engagées, s'il reste des bénéfices ils seront attribués à une association caritative partenaire de l'événement.

Attention, à l'engagement vous avez la possibilité de prendre une assurance annulation.

Sans cette prise d'assurance aucun remboursement d'engagement quel que soit le motif

Notre plateforme vous propose un lien de revente de dossard en cas de volonté d'annulation de votre part.

Cet échange est payant, veuillez prendre connaissance des conditions avant de l'utiliser.

Art. 7 RETRAIT DES DOSSARDS

- Les dossards pour **chacune des courses des HYÈRES RUNNING DAYS** seront disponibles et distribués à des jours et heures bien précises. Veuillez consulter le règlement spécifique à l'épreuve choisie.



Cependant une première distribution de dossards se fera le vendredi 27/11 et samedi 28/11 de 10h à 18h00 au Magasin DECATHLON LA GARDE

Pour récupérer votre dossard nous vous demanderons votre numéro de dossard. Vous pouvez le découvrir en vous rendant sur la liste des engagements /Choisir votre épreuve / Rentrez votre nom.

DOSSARDS :

Le port du dossard est obligatoire et il ne devra pas être plié. Le dossard se positionne avec des épingles à nourrices sur le ventre.

PUCE : Pour certaines épreuves lors de la remise des dossards, une puce électronique sera collée sur le dossard. Merci de ne pas plier celui-ci pour ne pas nuire au bon fonctionnement pour votre classement.

Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.

Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- NON PORT DU DOSSARD
- PERTE DU DOSSARD

• DÉGRADATION DE LA PUCE

- PORT DE LA PUCE NON CONFORME

Art. 8 RÉGLEMENTATION

- Le jury est sous l'autorité d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel.
- Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Le juge arbitre et le starter se réservent le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.
- Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (y compris vélo) sont interdits sur les parcours.

SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des équipes médicales seront présentes.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Des secouristes seront également présents tout au long du parcours.

Les médecins sont habilités à mettre hors épreuve toute personne inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les personnes qu'ils jugeront en danger.



En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers. A ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

POSTE DE CHRONOMÉTRAGE :

Des postes de chronométrage seront mis en place à plusieurs endroits sur les différents parcours.

ABANDON :

Un participant désireux d'abandonner peut conserver son dossard, ce qui lui permettra d'entrer dans le centre afin d'obtenir l'accès au ravitaillement, mais il devra rendre sa puce et déclarer son abandon.

Le rapatriement vers le point de départ devra se faire selon le



règlement et dans le respect des autres participants toujours en course en suivant les consignes de l'organisation. Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement.

MODIFICATIONS DU PARCOURS / ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Condition climatique ou sécuritaire :

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter la course en cours, voire de modifier les horaires de la manifestation. Les départs pourront donc être reportés, voir annulés.

L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le responsable de la course, l'organisateur ainsi que le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Art. 9 RÉCOMPENSES

Art. 10 CONTROLE ANTI DOPAGE

Tout concurrent, licencié FFA ou non licencié, peut, avant ou à l'arrivée de sa course, être soumis à un contrôle anti-dopage, conformément à la législation française («Code du sport»).

Art. 11 IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés au HYÈRES RUNNING DAYS, dans le monde entier et pour une durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 12 DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si

Art. 13 CLASSEMENTS

- Les classements individuels seront portés à la connaissance des participants par affichage d'un QR code après la course et envoyés à la FFA.
- Les réclamations sont reçues par le juge arbitre, dans un délai maximum de 30 minutes après cet affichage.
- Les résultats paraissent également dans l'édition Var matin le lendemain de chaque journée des Hyères Running Days et sont mis en ligne sur le site Internet : hyeresrunningdays.com

L'affichage se fera sur le site quelques minutes après les arrivées des courses.

Art. 14 ENGAGEMENTS

Tout(e) concurrent(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité.